



**Mairie de  
Montbazin**

## **PROCÈS VERBAL de la RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 3 mars 2020**

**Présents :** Mmes Laure **TONDON**, Nathalie **ARTIGNAN**, Dominique **BONHOMME**, Françoise **CHUECOS**,  
Régine **DENTAL**, Nelly **FORGO**, Sylvie **MARTINEZ**, Isabelle **PEREIRA DOS SANTOS**, Jocelyne **PY**,  
Mrs Jean Pierre **BASCOU**, Philippe **CAPROUGE**, Romuald **DUBOS**, Mustapha **EL IDRISSE**, Lucien **LABIT**,  
Yves **LEGUAY**, Lucien **ROYER**, Yannick **SERIN**.

**Absents :** Mme Elisabeth **LIGNEREUX** a donné procuration à M. Yves **LEGUAY**  
Mme Mélanie **ALCAIDE** a donné procuration à Mme Nathalie **ARTIGNAN**  
Mme Roxane **MANÉ** a donné procuration à M. Yannick **SERIN**

**Secrétaire de séance :** Mme Nelly **FORGO**

Madame Laure **TONDON**, Maire, ouvre la séance à 20 heures 45.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'approbation du compte rendu du 26 novembre 2019.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, ledit procès-verbal, sans observation.

### **1. Communication de la décision du Maire 2020/01**

Mme le Maire communique sa décision 2020/01 relative à la préemption des parcelles AE n° 47 et 48 au lieu dit « Les Condamines » afin de les maintenir en tant qu'espaces naturels de façon pérenne au prix global de 1654 €.

### **2. Approbation du Compte Administratif 2019 - M14.**

Mme Le Maire présente le Compte Administratif 2019 de la Commune qui s'établit comme suit :

<b>Section d'Investissement</b>	<b>Section de Fonctionnement</b>
Dépenses : 766 453.11 €	Dépenses : 2 130 797.24 €
Recettes : 500 585.03 €	Recettes : 2 579 884.41 €
Déficit : 265 783.55 €	Excédent : 449 087.17 €
Résultat de clôture de Fonctionnement :	662 349.41 €
Résultat de clôture d'Investissement :	342 872.41 €
<b>RÉSULTAT GÉNÉRAL DE CLOTURE :</b>	<b>1 005 221.82 €</b>

Le Conseil Municipal, moins Madame Le Maire qui ne participe pas au vote, accepte à l'unanimité, le Compte Administratif de l'année 2019 tel que présenté.

### **3. Approbation du Compte de Gestion 2019 – M14.**

Mme Laure TONDON présente le Compte de Gestion 2019, élaboré par Monsieur le Trésorier de Frontignan, qui fait apparaître les mêmes résultats que le Compte Administratif précédemment présenté.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte de gestion de la M14 de l'année 2019.

### **4. Autorisation de mandater des dépenses d'investissement 2020 avant le vote du Budget Primitif**

Selon l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'Investissement qui seront inscrites au Budget Primitif dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'Investissement du budget de l'exercice précédent (déduction faite du remboursement du capital de la dette). Le Maire doit préciser le montant de l'affectation des crédits ainsi utilisés. Conformément à l'article L.1612-1 alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces derniers sont inscrits au Budget Primitif lors de son adoption. Ils ne le sont pas si le Conseil Municipal décide de ne pas réaliser l'opération. Pour 2020, le montant et l'utilisation des crédits avant le vote du Budget Primitif sont les suivants :

		<u>CRÉDITS BP 2019</u>	<u>2020 AVANT BP</u>
<u>Chapitre 204</u>	Subvention équipement versée	17 000.00 €	4 250.00 €
<u>Chapitre 21</u>	Immobilisations corporelles	930 874.49 €	232 718.62 €

Le Conseil Municipal donne l'autorisation, à l'unanimité, à Mme le Maire de mandater les dépenses d'Investissement 2020 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du Budget Primitif M14 de 2020.

### **5. Admission en non valeur de produits irrécouvrables.**

Mme le Maire informe l'assemblée que la trésorerie de Frontignan a notifié deux produits irrécouvrables malgré les relances, à hauteur de 15.30 € pour un sur l'exercice 2016 et à hauteur de 43.02 € pour le second sur l'exercice 2017. La somme est trop faible pour engager des poursuites.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, admet en non valeur ces deux produits irrécouvrables qui se matérialiseront par un mandat de la même somme au compte 654.

### **6. Retrait de la délibération du 26/11/2019 relative à la création de 3 CDI à temps complet et de 3 CDI à temps incomplet ( 22 heures hebdomadaires)**

Mme Laure TONDON informe du recours gracieux du Préfet de l'Hérault sollicitant le retrait de cette délibération par courrier en date du 15 janvier 2020, reçu en Mairie le 21 janvier 2020.

Considérant que le Conseil Municipal doit créer un emploi permanent nécessaire au tableau des effectifs et éventuellement prévoir le recours dérogatoire à un contractuel si la nature des fonctions ne permet pas le recours à un agent statutaire, que la création d'un emploi permanent exclusivement réservé à un agent contractuel ne peut être autorisée, que le recrutement contractuel à titre permanent sur un emploi permanent ne peut avoir lieu que dans trois cas définis par la loi : en l'absence de cadre d'emploi, pour les besoins du service ou nature des fonctions (emplois de catégorie A), pour les petites communes pour des emplois à temps non complet, et que le recrutement par contrat à durée indéterminée n'est possible que si le contrat est reconduit à l'issue d'une durée maximale de 6 ans de contrat indéterminée, Mme le Maire demande au Conseil Municipal de retirer la délibération du 26 novembre 2019 relative à la création de 3 CDI à temps complet pour les services techniques et 3 CDI à temps incomplet (22 heures hebdomadaires) pour les services périscolaires et entretien à compter du 01/01/2020.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de retirer la dite délibération.



**7. Convention constitutive générale de groupement de commandes publiques en matière de fournitures et services courants – Autorisation de signature**

Vu l'arrêté n°2019-I-1511 de Monsieur Le Préfet de l'Hérault en date du 25 Novembre 2019 portant modification des compétences de Sète Agglopôle Méditerranée et en fixant les statuts, et la délibération du Conseil Communautaire de Sète Agglopôle Méditerranée en date du 12/12/2019, Mme le Maire explique que dans le cadre d'une démarche de mutualisation par projets, plusieurs communes membres de Sète Agglopôle Méditerranée et d'autres établissements ont souhaité sécuriser les processus d'achats publics, optimiser les coûts, et ont exprimé la volonté de contracter, pour les familles d'achat définies, un groupement de commandes publiques.

En conséquent, la constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par la convention présentée. Mme Le Maire demande donc au Conseil Municipal d'adopter la convention constitutive générale de groupement de commandes publiques 2019 présentée, et l'autorisation de la signer.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

La séance est levée à 21h 20.

